

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/05/2025

VOI.25.00.A01347

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SBTC et COLAS
Considérant que des travaux dans une propriété avec déchargements de camions sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 06/06/2025
RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 06/06/2025, un fort empiètement est instauré, RUE JEAN WYRSCH au droit du N°23.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000

1000 1000



1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000 1000 1000

1000

1000 1000 1000

1000 1000

1000

1000

1000

1000 1000

1000 1000 1000